



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°14/2024

**PORTANT REVISION DU LOYER DE
Monsieur Grégory PORTET
sis 9 Rue du Badereau**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2122-22, du Code général des collectivités

Vu, la délibération n°04.2014.03 portant délégation de mission complémentaire au maire

Vu, le contrat de location du 1er avril 2021 concernant la location d'un bien immobilier à M. Grégory PORTET sis 9 Rue du Badereau

Vu, le décret relatif à l'indice de référence des loyers n°2005-1615 du 22 décembre 2005

Considérant, l'index INSEE de référence des loyers du 4e trimestre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

à compter du 1er mai 2024 le montant du loyer de l'immeuble sis 9 Rue du Badereau sera révisé ainsi qu'il suit :

Indice de base 4e trimestre 2022 : 137.26

Indice révisé base 4e trimestre 2023 : 142.06

$$P = \frac{467.35\text{€} \times 142.06}{137.26} = 483.69 \text{ €}$$

Loyer principal mensuel à compter du 1er mai 2023 : 483.69 €

ARTICLE 2 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Trésorier d'Aix-en-Provence
- Monsieur Grégory PORTET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 30 avril 2024.



Madame le Maire,

Cesari
Martine CESARI.